

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain | A4 |
| Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité | 221 |

Le Conseil Régional,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-25,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1111-9, L.2313-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNC Réseau,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour notamment un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Roch BRANCOUR, Olivier BIENCOURT, Viviane LOPEZ, Johann BOBLIN, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, Phillipe HENRY

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation d'un pôle d'aménagement multimodal à Héric, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Loire-Atlantique, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € au Département de la Loire-Atlantique,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 75 000 €,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation du déploiement des nouveaux abris dans 9 gares du réseau régional, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 879 770 € à SNCF Gares & Connexions,

APPROUVE

l'avenant à la convention de financement relative à la réalisation des travaux (Etudes-Fourniture-Travaux) pour l'installation de 5 abris vélos sécurisés en gare de Château du Loir, La Haye Fouassière, Sainte- Pazanne, La Ménitré, La Mothe Achard et d'un abri complémentaire en gare de La Ferté Bernard, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 48 817,93 € à SNCF Gares & Connexions,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 45 581,73 €,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation de la phase Avant-Projet - Projet - Dossier de Consultation des Entreprises (APO/DCE) pour la mise en accessibilité PMR de la gare d'Evron, présentée en 2 annexe 3,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 155 000 € à SNCF Gares & Connexions,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation de la phase Avant-Projet (AVP) pour la mise en accessibilité du quai A de la gare du Mans et la levée des non-conformités restantes sur les autres quais, présentée en 2 annexe 4,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 25 480 € à SNCF Gares & Connexions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs